

Dispositif conventionnel de la Métallurgie : faisons le point

En septembre 2016, nous avons entamé avec les fédérations syndicales représentatives de la branche et le patronat de la Métallurgie (l'UIMM) une négociation nationale sur l'évolution du dispositif conventionnel de la Métallurgie (EDC). L'UIMM souhaitait terminer ces négociations fin 2017, voire fin 2018, puis fin 2019. Ce ne sera pas le cas : nous terminerons, au plus tôt, fin 2020. Comme quoi nous avons raison en indiquant en 2016 qu'il faudrait au moins trois années. Pour notre part, nous savions que nous ne pourrions pas renégocier l'ensemble du dispositif existant en si peu de temps. Pour vous aider à faire le point sur cette négociation de l'EDC qui comporte 9 thèmes, et vous expliquer son but et l'état d'avancement des mises en réserve des différents thèmes, nous avons réalisé un document récapitulatif à destination de nos secrétaires de syndicats et de nos sections syndicales. Ils pourront ainsi répondre à vos questions.

La négociation sur le thème 5, « Relations individuelles du travail », s'est achevée le 18 octobre après plus de 10 séances, le but étant d'harmoniser les garanties conventionnelles des cadres et non-cadres. Ce thème regroupe l'ensemble des règles liées aux relations individuelles du travail, à savoir : la formation, l'exécution, la suspension et la rupture du contrat de travail. L'UIMM a proposé de mettre le texte en réserve. A ce jour, seule la CFTD a accepté, la CFE-CGC a demandé un délai supplémentaire, et la CGT consulte ses instances.

Pour notre Fédération, nous en avons discuté le 25 octobre lors de la réunion de nos instances fédérales. Nous considérons que ce thème a bien évolué quant aux garanties apportées au fur et à mesure des négociations. Pour autant, et afin de conserver un équilibre sur l'ensemble de l'EDC et de ses 9 thèmes, nous ne validons pas en l'état la

mise en réserve du projet d'accord du thème 5. Pour nos instances fédérales, il reste des points à éclaircir sur l'indemnité de licenciement majorée en contrepartie de la garantie du maintien de l'emploi et sur les jours pour enfants malades. Ensuite, l'équilibre sur les jours d'ancienneté entre les catégories et les garanties conventionnelles territoriales n'est pas satisfaisant et il nous manque une journée conventionnelle en contrepartie au thème 3 sur « L'organisation du temps de travail ».

Le 25 octobre, avec nos instances fédérales, nous avons également abordé la fin de la négociation relative à la formation professionnelle. Au vu des avancées et des obligations législatives qui ont transformé le système de formation, et étant donné que ce texte, contrairement aux autres thèmes de l'EDC, est soumis à signature et que la loi impose une mise en œuvre de ces dispositions avant le 1^{er} janvier 2020, nos instances fédérales, en fonction de ce que nous avons obtenu, ont donné leur accord pour la signature.

Le 28 octobre, nous avons adressé un courrier à l'UIMM pour l'informer de notre désaccord sur la mise en réserve du thème 5 et pour la signature à l'accord à durée déterminée relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la métallurgie. Enfin, pour conclure sur cette journée de négociation du 18 octobre, nous avons également entamé, au niveau de la métallurgie, une négociation sur l'encadrement. Pour la Fédération, il convient de défendre les cadres et de continuer de leur apporter, comme à l'ensemble des catégories de salariés, des garanties conventionnelles et un statut protecteur. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cette négociation.



Organe officiel de la
Fédération confédérée FO
de la Métallurgie

Directeur de la publication :
Frédéric Homez

Imp.Spéciale FO Métaux
N° de CPPAP: 0220s07170

Rédaction : Temps Forts

Publicité : PMV
9, rue Baudoin, 75 013 Paris

Contact :
01 53 94 54 00
contact@fo-metiaux.fr